

1

RÉPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES DE RÉVISION COMPTABLE
NOUVEAU RÉGIME - SESSION DE MARS 2015

ÉPREUVE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
ET DROIT DES AFFAIRES

Durée : 3 heures – Coefficient : 1

+ Corrigé
Partie I et II

Le sujet se présente sous la forme de deux parties indépendantes :

Première partie	10 points	Page 2
Deuxième partie	10 points	Page 4

1. Aucun document n'est autorisé.
2. Matériel autorisé : une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission, à l'exclusion de tout autre élément matériel.
3. Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1 à 6 (y compris la page de garde).
4. Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

SUJET

*Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.*

PREMIÈRE PARTIE (10 points)

La STET est une société à responsabilité limitée au capital de 250.000 dinars divisé en 250.000 parts sociales. Elle a pour objet la réalisation des travaux d'électricité. Les associés sont au nombre de cinq dont M. Mohamed Amine, gérant statutaire, qui détient à lui seul 45% du capital. Les autres parts sociales sont détenues à parts égales par les autres associés.

Les statuts de la STET limitent les pouvoirs du gérant en ce qu'ils lui interdisent de « céder sans autorisation des associés les actifs immobilisés de la société. » Les opérations de crédit et les autorisées.

En 2009, la STET a créé avec M. Mohamed Amine une société à responsabilité limitée, dénommée STET NÉGOCE, ayant pour objet l'achat sur le marché local ou extérieur des équipements d'électricité en vue de leur revente. M. Mohamed Amine détient 30% du capital de cette société, le reste étant détenu par la STET. M. Mohamed Amine a fait une offre aux autres associés de souscrire au capital de la STET NÉGOCE, mais aucun d'eux n'a jugé intéressant de le faire. Un associé s'est même opposé au principe de création de cette société.

Le principal client, sinon exclusif, de la STET NÉGOCE est la STET. Celle-ci connaissant des difficultés avec ses principaux clients (généralement des collectivités publiques locales), n'arrive plus à honorer ses factures d'approvisionnement. La banque « Al Amen Tunisienne » qui a consenti des crédits à court terme à la STET NÉGOCE poursuit le recouvrement de ses créances, solidairement contre les deux sociétés du groupe.

Le conflit familial opposant les associés de la STET, pour des raisons successorales, jette son ombre sur les relations au sein de la société. Lors de l'assemblée générale annuelle convoquée pour l'approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2013, les associés non-gérants coalisent entre eux et refusent d'approuver les résolutions soumises aux voix. Ils prennent aussi une résolution, non inscrite à l'ordre du jour, interdisant au gérant de payer les dettes de la société envers la filiale ainsi que les avances en compte courant d'associés. En fait, seul M. Mohamed Amine a fait des avances à la société. Les associés majoritaires exigent enfin la transformation de la STET en société anonyme pour se conformer au code des sociétés commerciales prétendent-ils.

Consulté sur cette situation, l'avocat de la STET met en garde contre les risques de changement de la forme de la société. Il propose au gérant d'augmenter le capital de la STET NÉGOCE pour renflouer sa trésorerie, ce qui lui permettra d'élargir son offre commerciale et de payer une partie de certaines tombées bancaires. Cette proposition est mise en œuvre par la souscription par M. Mohamed Amine à toutes les nouvelles parts sociales créées. Sur l'avis de son ami expert comptable, l'apport fut majoré d'une prime d'émission d'un dinar par part sociale. La STET n'ayant pas des ressources pour participer à l'augmentation du capital a, en la personne de son gérant, expressément renoncé à l'exercice de son droit préférentiel de souscription ; elle devient de ce fait associé minoritaire à moins de 40%.

Ayant pris connaissance de cette nouvelle structure du capital, les associés majoritaires agissent devant la chambre commerciale de Tunis contre la STET NÉGOCE, la STET et M. Mohamed Amine. Ils estiment qu'il y a dépassement de ses pouvoirs par le gérant. Les juges de premier degré leur donnent raison en prononçant la nullité de l'augmentation du capital de la STET NÉGOCE, la révocation du gérant de la STET pour faute commise et la nomination d'un administrateur judiciaire avec mandat de gérer les affaires courantes de la société et la convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue de se prononcer sur le changement de la forme de la STET en société anonyme.

Travail à faire :

Vous êtes appelés à donner votre opinion juridique motivée sur les questions suivantes :

- 1) Dans quelle mesure l'action de la banque « Al Amen Tunisienne » contre la STET a des chances d'aboutir ? *(1 point)*
- 2) L'assemblée générale de la STET peut-elle interdire au gérant de payer les dettes de la société envers les tiers ? Y-a-t-il selon vous abus de majorité à interdire le paiement des avances consenties par M. Mohamed Amine ? *(1 point)*
- 3) Les associés majoritaires de la STET ont-ils qualité et intérêt juridique pour agir en nullité de l'augmentation du capital de la STET NÉGOCE ? *(1 point)*
- 4) L'augmentation du capital de la STET NÉGOCE est-elle affectée d'un vice de nullité au fond ? *(1 point)*
- 5) Pour quelle raison les associés majoritaires demandent-ils le changement de la forme de la STET ? *(1 point)*
- 6) Quels dangers vise-t-il l'avocat quand il a mis en garde le gérant de changer la forme de la STET en société anonyme ? *(1 point)*
- 7) À quelles conditions le changement de la forme de la STET en société anonyme peut être rendu possible ? *(2,5 point)*
- 8) Quelle serait la conséquence juridique si le jugement annulant l'augmentation du capital de la STET devient irrévocable et que le changement de la forme de la STET n'a pas lieu ? *(1,5 point)*

DEUXIÈME PARTIE (10 points)

M. Ahmed Salim, expert comptable membre de l'OECT, vous soumet un dossier relatif à l'exercice clos le 31/12/2014 de la S.A. « Mécano-Industrie » dont il assure le contrôle légal des comptes pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Ce dossier contient des extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de cette société, ayant eu lieu après la dernière Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a statué, le 20/05/2014, sur les comptes de l'exercice 2013.

Il est à noter que les membres du Conseil d'Administration de la S.A. « Mécano-Industrie », M. Mohamed Ali, M. Ismail et M. Arbi, ont été désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2012, pour un mandat de trois ans, et que M. Mohamed Ali assure les fonctions de PDG pour la durée de son mandat en tant qu'administrateur.

1) PV du 20/01/2015 : étaient présents M. Mohamed Ali et M. Arbi.

Résolution prise : Cooptation de M. Faouzi comme nouvel administrateur en remplacement de M. Ismail décédé le 05/01/2015, suite à un accident de la route, alors qu'il était en mission spéciale pour le compte de la société dans le sud tunisien.

2) PV du 15/03/2015 : étaient présents M. Mohamed Ali, M. Arbi, M. Faouzi, nouvel administrateur, et M. Ahmed Salim, commissaire aux comptes.

Résolutions prises :

- Arrêtés des états financiers de l'exercice 2014 ;
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice 2014 (voir résumé en Annexe 1) ;
- Décision de fixer la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle relative à l'exercice 2014, pour le 30/04/2015, dont le projet de l'ordre du jour est fourni en Annexe 2 ;
- Décision de nommer, lors de l'AGO prévue pour le 30/04/2015, M. Mohamed Omar, membre de l'OECT, comme co-commissaire aux comptes de la société, pour les exercices 2015, 2016 et 2017.

Lors de cette réunion, M. Ahmed Salim, commissaire aux comptes de la société, est intervenu à plusieurs reprises pour :

- a) • Rappeler des observations contenues dans une lettre de direction qu'il a envoyée au Conseil d'Administration en date du 25/02/2015 ;
- b) • Constater certaines insuffisances dans les informations fournies dans le rapport de gestion relatif à l'exercice 2014 ; et
- Signaler certaines irrégularités commises par la société, autres que celles citées aux points a) et b) ci-dessus.

Travail à faire : Il vous est demandé de :

- 1) Vérifier la régularité des décisions prises par le Conseil d'Administration de la S.A. « Mécano-Industrie » lors de ses deux dernières réunions, et préciser les possibilités de régularisation qui s'offrent au Conseil pour les éventuelles irrégularités commises. (2 points) 0,25

- 2) Indiquer les éventuelles observations contenues dans la lettre de direction envoyée par M. Ahmed Salim au Conseil d'Administration de la S.A. « Mécano-Industrie » en date du 25/02/2015. (3 points) *ans 1*
- 3) Décrire les insuffisances relevées par M. Ahmed Salim dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2014. (1 point)
- 4) Préciser les éventuelles irrégularités soulevées par le commissaire aux comptes M. Ahmed Salim lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 15/03/2015. (3 points)
- 5) Indiquer le comportement à adopter par M. Mohamed Omar, membre de l'OECT, face à sa nomination en tant que co-commissaire aux comptes de la S.A. « Mécano-Industrie » pour les exercices 2015, 2016 et 2017. (1 point)

ANNEXE 1

Résumé du rapport de gestion relatif à l'exercice 2014

1. Informations financières :

Elles sont extraites des états financiers de l'exercice et concernent notamment les investissements réalisés, les financements contractés ainsi que l'évolution du chiffre d'affaires, des charges d'exploitation (achats consommés, masse salariale, etc.), du résultat d'exploitation, des charges financières et du résultat net avant et après impôt.

Les états financiers arrêtés au 31/12/2014 par la S.A « Mécano-Industrie » font apparaître notamment un total bilan de 37.460.230 DT, des emprunts bancaires de 5.440.000 DT, un chiffre d'affaires de 25.655.915 DT et un bénéfice net de 2.268.890 DT.

2. Fait marquant de l'exercice :

Il concerne le décès de M. Ismail, membre du Conseil d'Administration, et la cooptation de M. Faouzi comme nouvel administrateur en remplacement de M. Ismail.

3. Décision d'investissement :

Elle concerne une souscription effectuée le 21/03/2014, à hauteur de 60%, au capital initial de la SARL « Électro-Industrie » d'un montant de 1.000.000 DT divisé en 10.000 parts sociales de valeur nominale de 100 DT chacune. Cette société est spécialisée dans la production de composants électriques nécessaires à la fabrication des produits de la S.A « Mécano-Industrie ».

Le reste du capital de la SARL « Électro-Industrie » est réparti équitablement entre M. Mohamed Ali, PDG de la S.A « Mécano-Industrie » associé majoritaire, et M. Radhouane ingénieur électromécanicien ; sa gérance a été confiée statutairement à M. Mohamed Ali.

La SARL « Électro-Industrie » a élu domicile au siège social de la S.A. « Mécano-Industrie » moyennant la participation aux frais généraux pour un montant de 1.500 DT par mois.

Les premiers états financiers arrêtés au 31/12/2014 par la SARL « Électro-Industrie » font apparaître notamment un total bilan de 3.235.445 DT, un emprunt bancaire de 1.250.000 DT, un chiffre d'affaires de 728.350 DT et un résultat déficitaire de (62.880) DT.

4. Rémunération du PDG :

Il s'agit d'une augmentation du salaire mensuel du PDG qui a été porté par le Conseil d'Administration, lors de sa réunion en date du 15/02/2014, de 2.500 DT à 3.000 DT.

ANNEXE 2

Projet de l'ordre du jour de l'AGO du 30/04/2015

1. Lecture du rapport de gestion et des états financiers relatifs à l'exercice 2014.
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2014.
3. Approbation du rapport de gestion et des états financiers de l'exercice 2014.
4. Quitus aux administrateurs.
5. Approbation de conventions.
6. Affectations du résultat.
7. Ratification de la cooptation d'un administrateur.
8. Désignation d'un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2015, 2016 et 2017.
9. Allocation de jetons de présence au Conseil d'Administration.
10. Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales.